

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

► Organisation

La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

► Moyens d'action

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Les **subventions** : La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons la chapelle Saint-André pourra être restauré.

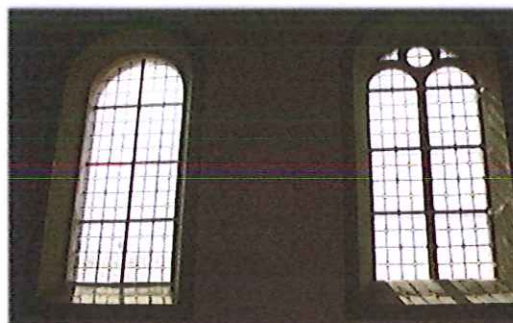
Il vous suffit, au choix :

- d'envoyer le bulletin joint avec votre chèque
- de faire un don en ligne à l'adresse www.fondation-patrimoine.org/53082
- de flasher le code ci-contre, également pour effectuer un don en ligne :



Exemples d'avantages fiscaux

	Impôt sur le revenu	Impôt sur les sociétés	Impôt sur la fortune
Un don de :	50 €	500 €	1 000 €
Une dépense réelle de :	17 €	200 €	250 €
Une économie d'impôt de :	33 €	300 €	750 €



FONDATION

DU
PATRIMOINE

PRÉSERVONS
AUJOURD'HUI L'AVENIR

RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-ANDRÉ DE MEISTRATZHEIM

www.fondation-patrimoine.org/53082



**PARTICIPEZ A LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE ALSACIEN**

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

FONDATION

DU
PATRIMOINE

Fondation du patrimoine - Délégation Alsace

9 place Kléber

67000 STRASBOURG

Tél: 03 88 22 32 15 - Fax: 03 88 22 24 97

alsace@fondation-patrimoine.org

UN MONUMENT HISTORIQUE ET EMBLÉMATIQUE

Petite histoire de la Chapelle

Au cœur du village alsacien de Meistratzheim, s'élève la Chapelle Saint-André, un témoignage architectural et historique majeur bâti peu après l'An Mille. Depuis environ trois siècles, les villageois de Meistratzheim se rendent à pied à la messe dominicale dans l'église paroissiale de Feldkirch où ils enterrent également leurs morts. Las du chemin à parcourir tous les dimanches, ils décident de construire leur propre église. L'église Saint-André deviendra par la suite la Chapelle Saint-André, quand la décision fut prise par le conseil municipal de construire une nouvelle église consacrée en 1922. Toutefois, conscient de son importance historique et patrimoniale, l'Etat classa la Chapelle Monument Historique par arrêté du 5 février 1924.



Dégradation de l'édifice

Aujourd'hui, l'usure du temps a malheureusement dégradé et fragilisé cet édifice en pierres de taille et moellons de grès, qui nécessite d'importantes restaurations extérieures (couverture, charpente et façades) mais également intérieures (peintures, enduits, mobiliers).



Le bâtiment est aussi soumis à des problèmes de remontées capillaires ayant des conséquences sur les enduits et les peintures intérieures. Chaque espace de la Chapelle possède sa propre couverture : des tuiles plates pour le chœur roman et des ardoises pour la flèche. Mais ces couvertures sont vétustes et présentent de nombreuses casses causant des fuites importantes et la chute des plafonds en plâtre.

Nature des travaux

Il est prévu une restauration sur trois années avec la réalisation d'une nouvelle couverture pour le chœur et une révision et un repiquage d'ardoises pour la flèche si nécessaire. Les verrières seront révisées et nettoyées. L'enduit intérieur du chœur doit être entièrement refait et l'ensemble du mobilier et des éléments sculptés seront restaurés à l'identique (panneaux de bois, dorures et sculptures) et cela pour un coût très important d'environ 322 000 € HT.

Devant ce coût conséquent mais indispensable des travaux, la commune a tenu à s'associer à la Fondation du patrimoine afin de sauvegarder ce monument historique et emblématique de Meistratzheim.

Devenez mécènes de la Chapelle Saint-André de Meistratzheim ! Chaque don fera l'objet d'un reçu fiscal.

BULLETIN DE DON POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-ANDRÉ DE MEISTRATZHEIM

Choisissez le don en ligne sécurisé sur :

www.fondation-patrimoine.org/53082

Ou renvoyez votre don accompagné de ce bulletin complété à :

Fondation du patrimoine

9 place Kléber - 67000 Strasbourg

OUI, je fais un don de euros pour aider à la restauration de la Chapelle Saint-André (67) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Paiement par chèque : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Chapelle Saint-André ».

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.

Nom ou société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Mail :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu

de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

